



---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	FILIPPI Laurent	Arrivé après la 13 <sup>ème</sup> délibération
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
19	SAINTE OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 9 <sup>ème</sup> délibération
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
CHANAZ	Yves HUSSON



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 août 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2023

Exécutoire le : 21 SEP. 2023

Notifiée le : 21 SEP. 2023

Visée le : 14 SEP. 2023

Publiée le : 29 SEP. 2023

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, relative à la passation et l'exécution d'accords-cadres pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion**

Monsieur le Président rappelle que l'achat et le renouvellement de véhicules représente une dépense importante du budget de Grand Lac

Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relatif à la passation et l'exécution d'accords-cadres a pour objet l'achat de véhicules légers utilitaires et non utilitaires, neuf et d'occasion.

L'allotissement de cette consultation ainsi que les maximums seront déterminés par la suite en fonction du sourcing et de l'analyse des besoins et budgets de chacun.

La convention est constituée pour la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents. Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

Les crédits seront proposés au budget en 2024.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 23
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

Le Président,  
Renard BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI





***Convention constitutive de  
groupement de commandes  
pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion***

**Entre**

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

**Et**

- **CIAS- Grand Lac**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	
<b>ARTICLE 1 OBJET</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>3</b>
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	3
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	3
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS.....	3
4.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	4
<b>ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>4</b>
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérations du Bureau Communautaire du 05/09/2023, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

**Le CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Madame Danièle BEAUX-SPEYSER Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par conseil du 21/09/2023

dénommée ci-après « Le CIAS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 OBJET :**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet l'achat de véhicules non utilitaires et utilitaires légers neufs et d'occasion.

**ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

**ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500, boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

**4.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

**4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

**4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;

- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

#### **4.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces des accords-cadres initiaux aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de ses accords-cadres et subséquents le cas échéant.

#### **4.5. Signature et notification des marchés**

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les accords cadre et marché subséquents aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

#### **4.6. Exécution des marchés**

Grand Lac se chargera :

- De la rédaction des bons de commande et/ou de la passation des marchés subséquent le cas échéant
- De l'analyse des offres dans le cadre des marchés subséquents le cas échéant
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande ou les notifications de marché subséquents le cas échéant
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Réaliser le suivi de l'accord cadre et des marchés subséquents

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac).

#### **4.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**



## **5.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

## **5.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES**

Avant l'attribution des accords-cadres ou de marché subséquent, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO ou Commission d'Attribution)**

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application des articles afférents du Code de la commande publique à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres (ou commission d'attribution) du groupement est celle du coordonnateur

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou Commission d'Attribution avec voix consultative la voix du Président de la CAO ou Commission d'Attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou Commission d'Attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ET FRAIS AFFERENTS**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

**Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération**  
**Yves Mercier**  
**Le Vice-Président**

Fait à Aix les Bains, le

**Pour le CIAS de Grand Lac**  
**Danièle BEAUX-SPEYSER**  
**La Vice-Présidente**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 4 : Convention de groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, relative à la passation et l'exécution d'accords-cadres pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasion

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/09/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/09/2023

---

**Numéro de l'acte :** d4657 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230905-d4657-DE

---

**Date de décision :** 05/09/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.5. Autres

